DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC

DECISION DU PRESIDENT N°63/2023

Objet : HABITAT – CaseRénov

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays

du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Communautaire au Président,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021 et n°2022/086 du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2021 approuvant, pour les résidences principales, le financement à hauteur maximale de 20% du montant TTC des postes de travaux : murs, menuiseries extérieurs, toiture et plancher bas permettant un gain énergétique de 25%,

Vu les crédits inscrits au Budget de la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc, section d'Investissement, compte 20422 – fonction 832 – élément analytique PLATEF,

Vu le règlement d'attribution des aides à la rénovation énergétique performante de résidence principale, **Vu** la convention Air Vallée de l'Arve pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la vallée de l'Arve (Action 10 : Fonds aides aux travaux) signée le 30 novembre 2021,

Considérant le dossier de demande de financement déposé par Madame SALSON Cyrielle et Monsieur BENAND Guénaël (Passy) en vue de l'obtention d'une aide pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures et de remplacement de la cheminée par un poêle à bois, approuvé par les conseillers Energie Habitat le 26 avril 2023,

DECIDE

Article 1: Une aide de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc d'un montant de 1000 €uros (Mille €uros) est allouée à **Madame SALSON Cyrielle et Monsieur BENAND Guénaël** pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 20 impasse des geais − 74190 PASSY.

Ce dossier comportant également une demande au titre du Fonds Air Bois, la Région Auvergne-Rhône-Alpes accorde une aide complémentaire d'un montant de 3 000 €uros (Trois Mille €uros) dans le cadre du Fonds d'aide directe aux travaux de la Convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la vallée de l'Arve.

La somme acquittée pour la réalisation du passeport thermique (100 €) est également intégralement remboursée.

Article 2 : L'aide sera versée en une fois, après réception de la copie des factures acquittées et après réalisation d'une attestation d'achèvement des travaux par la conseillère Energie Habitat. La CCPMB versera également la part de la région AuRA. Une convention de reversement sera passée entre la CCPMB et la Région.

- Article 3 : En cas de non-respect des engagements souscrits lors de la demande, en cas de fausse déclaration ou de manœuvre frauduleuse, le bénéficiaire devra reverser tout ou partie de la subvention.
- Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire

Fait à Passy, le

0 9 MAI 2023

Publication le

Le Président, Jean-Marc PEILLEX.